

ANNEXE 3

CONTRAT DE SERVICE DE GARDE
Autorisation à ce que l'enfant quitte seul le service de garde

Par la présente, j'autorise mon enfant à quitter seul le service de garde.

Je prends note qu'après le départ de mon enfant du service de garde, il ne sera plus sous la responsabilité du personnel du service de garde et qu'il ne pourra réintégrer le service de garde au cours de la même journée.

Je prends également note que mon enfant ne peut être autorisé à quitter le service de garde avant 15h40 lors d'une journée de classe, afin que le service de garde puisse procéder adéquatement à la prise des présences de l'ensemble des élèves sous sa responsabilité.

Aujourd'hui seulement

Aujourd'hui le :	
	(Indiquer la date autorisée)
J'autorise mon enfant :	
	(Indiquer le nom de l'enfant)
À quitter seul le service de garde :	
	(Indiquer l'heure, après 15h40, à laquelle l'enfant est autorisé à quitter seul le service de garde)

Pour une période déterminée

Pour la période suivante :	<input type="checkbox"/>	Pour toute l'année scolaire 2021-2022	
	OU		
	<input type="checkbox"/>	Du :	Au :
	(Indiquer la période autorisée)		
J'autorise mon enfant :			
	(Indiquer le nom de l'enfant)		
À quitter seul le service de garde aux jours et aux heures indiquées :	<input type="checkbox"/>	Jour	Heure
	<input type="checkbox"/>	Lundi	
	<input type="checkbox"/>	Mardi	
	<input type="checkbox"/>	Mercredi	
	<input type="checkbox"/>	Jeudi	
	<input type="checkbox"/>	Vendredi	
	<input type="checkbox"/>	Journées pédagogiques	
	(Cocher la ou les journées concernées)	(Indiquer l'heure, après 15 h 40, à laquelle l'enfant est autorisé à quitter seul le service de garde)	

Signature du parent

Date

Cette autorisation doit être déposée à la réception du service de garde ou encore transmise par courriel à l'attention de la technicienne en service de garde à l'adresse courriel sdg.102@csda.ca.